

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 17 septembre 2012

CP 12/09-22

L'an deux mil douze, le 17 septembre à 17 h 00, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote: MM. Baylet, Empociello, Cambon, Massip, Albert, Gonzalez, Descazeaux, Roger, Roset, Hébral, Marty, Lavabre, Capayrou et Quéreilhac.

**« AVENIR ENTREPRISE »
AIDE A L'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS INDUSTRIELS
DE PRODUCTION
SARL TERRIEUX EMBALLAGES à Goudourville**

Conformément à la délibération du Conseil Général adoptée lors de la DM2 du 16 novembre 2007, le Département peut apporter une aide financière directe aux entreprises dans leurs phases d'implantation, de développement ou de reprise, pour des projets qui englobent à la fois l'investissement immobilier, l'achat de matériel de production et les études associées à des programmes de recherche et développement.

Cette politique « Avenir Entreprise » repose donc sur trois aides (immobilier, mobilier, immatériel) qui sont mises en oeuvre de façon concomitante ou non, en fonction du contenu du projet présenté par l'entreprise, des dépenses éligibles et, bien sûr, du nombre d'emplois maintenus ou créés.

En ce qui concerne les opérations subventionnables, le principe est d'accorder les aides départementales aux projets de développement prévus par les entreprises pour les trois années à venir. Dans ce cadre, l'aide apportée par le Département vise à répondre globalement à l'ensemble des besoins définis par l'entreprise.

En matière de développement économique, le dispositif « Avenir Entreprise » permet d'apporter des subventions tant aux acteurs privés, tels que les entreprises qui souhaitent réaliser un projet global d'investissements et exercent leur activité dans la production de biens ou de services, sous réserve que ces services concourent à l'amélioration de la production des entreprises industrielles, qu'aux acteurs publics, tels

que les collectivités locales lorsqu'elles sont mandatées par des entreprises pour lesquelles elles réalisent des investissements immobiliers.

Je vous précise qu'à mi-parcours de la période de 3 ans, la Région et le Département ont prévu de rencontrer l'entreprise afin de réajuster éventuellement le programme en cours et les aides accordées.

Le taux de participation ainsi que le montant maximum de l'aide du Département sont fixés au cas par cas, en fonction des investissements à réaliser et des participations des autres collectivités, dans le respect des taux maximum d'aides cumulées autorisés par le nouveau règlement A.F.R. 2009 (aides à finalités régionales) approuvé par la Commission Européenne à savoir :

Taille des Entreprises	Taux maximum d'aides
Grandes entreprises (plus de 250 salariés)	0,00% ou règle de minimis (dans la limite de 500 000 € sur 3 ans)
Moyennes entreprises (de 50 à 250 salariés)	10%
Petites entreprises (moins de 50 salariés)	20%

Ainsi, c'est depuis le 1er janvier 2008, que ces nouvelles aides départementales intitulées « Avenir Entreprise » se sont substituées au régime du F.D.I.E. (Fonds Départemental d'Intervention Economique) que vous connaissiez.

I. MODALITES D'OCTROI DES TROIS AIDES ISSUES DU DISPOSITIF AVENIR ENTREPRISE

1. Investissements immobiliers :

La subvention départementale pour l'acquisition, la construction ou l'aménagement de bâtiments est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage AFR. Calculée sur le montant HT de la dépense éligible cette subvention est plafonnée à 100 000 € sur une période maximum de trois exercices fiscaux.

2. Acquisition d'équipements industriels de production :

La subvention départementale pour l'achat d'équipements industriels de production en relation directe avec l'activité de l'entreprise est accordée selon un taux fixé au cas par cas par le comité « Avenir Entreprise ». Ce taux ne peut toutefois excéder les limites d'aides aux entreprises fixées dans le cadre du zonage A.F.R. calculée sur le montant HT de la dépense éligible, cette aide est :

- limitée à 1/3 de la subvention possible totale,
- plafonnée à 25 000 € par programme d'investissements présenté.

3. Investissements immatériels

La subvention départementale pour :

- les études pré-opérationnelles de faisabilité technique ou commerciale,
- les audits, diagnostics ou autres types d'études de positionnement,
- les programmes de Recherche et Développement pour la mise au point de nouvelles techniques ou produits,

est accordée au taux de 20 % maximum, calculée sur le montant HT de la dépense éligible avec une aide plafonnée à 10 000 € par opération.

Dans le cadre des dispositions précitées, **le comité technique « Avenir Entreprise »**, réuni le **24 mai 2012**, a émis un avis favorable pour le projet éligible aux aides à l'acquisition de matériel de production présenté ci-après, qui est soumis à votre décision.

II. PROPOSITION D'AIDE POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE PRODUCTION :

SARL TERRIEUX EMBALLAGES

L'entreprise TERRIEUX EMBALLAGES emploie 18 salariés. Installée à Goudourville, elle est spécialisée dans la fabrication d'emballages légers en bois pour fruits et légumes depuis 1947.

Cette activité est totalement saisonnière (7 mois sur 12) et 60 % de la production est destinée au conditionnement de fraises, raisins et prunes; les 40 % restant concernent la cerise, l'abricot, les pêches, melons et légumes.

En 1997, la société a construit un lieu de stockage de 1 000 m² à Durfort - Lacapelette afin de se rapprocher des lieux de production de prunes et de raisins.

Le marché de l'emballage est très concurrentiel, et l'entreprise a été amenée à valoriser son offre de service en **favorisant la réactivité**, la qualité et la souplesse.

Règlementairement, cette entreprise est susceptible d'obtenir des **financements publics à hauteur maximum de 20 %**.

► LE PROJET

La société souhaite, dans un souci d'amélioration continue de sa production, acquérir une fonceuse et une emboîteuse dernière génération, afin de moderniser l'outil de production, de diversifier le format des emballages et améliorer les conditions de travail et de sécurité des salariés.

Les investissements matériels sont évalués à **315 000 € HT**.

Les résultats attendus sont :

- * conquête de nouveaux marchés grâce à une profondeur de gamme plus importante,
- * optimiser la qualité des emballages,
- * amélioration des conditions de travail et de sécurité (réduction de maladies professionnelles),
- * créer 2 emplois.

► L' INVESTISSEMENT EN MATERIEL

Investissement	Montant H.T.	Retenu par le CG 82
Acquisition d'une fonceuse et d'une emboîteuse .	315 000 €	315 000 €
TOTAL	315 000,00 €	315 000,00 €

Cet investissement matériel est éligible à la politique « Avenir Entreprise » du Conseil Général qui pourrait intervenir à hauteur maximale du tiers de 20% de la dépense, avec un plafond d'aide de 25 000 €.

Le Conseil Général pourrait intervenir à hauteur de 21 000 € représentant 6,66 % des investissements en matériels, au titre d'un programme d'investissement de 2 ans.

► AVIS DU COMITÉ AVENIR ENTREPRISE

Après examen de la demande, le comité technique « Avenir Entreprise » dans sa séance du 24 mai 2012, considérant que:

- il s'agit d'une entreprise dans un secteur difficile, en lien avec le secteur agricole (fruits) qui continue à se moderniser avec une forte volonté de maintenir , voire de créer des emplois nouveaux.
- l'intervention de la Région est fixée à 20 475 €,
- la communauté de communes des Deux Rives participe à hauteur de 21 000 €,

propose d'accorder à l'entreprise TERRIEUX, une subvention d'un montant de **21 000 €**, à parité avec la Communauté de Communes des Deux Rives, **soit un financement global public de 62 475 € représentant 19,83 % du total de l'investissement matériel** et respectant la règle des 20% maximum de financements publics.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demanderais de bien vouloir délibérer.

Je vous précise que cette subvention serait prélevée sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur l'article 20421 sous-fonction 93 concernant les aides aux entreprises pour des investissements en matériel.

Autorisation de programme 2012	200 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	42 335 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	21 000 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour	63 335 €
Disponible	136 665 €

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Général du 21 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Vu l'avis du comité technique « avenir entreprise » réuni le 24 mai 2012,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde une subvention d'un montant de 21 000 € à l'entreprise TERRIEUX Emballages à Goudourville spécialisée dans la fabrication d'emballages légers en bois pour fruits et légumes pour des investissements en matériels ;
- Impute la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 20421, sous-fonction 93 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,